

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 07 Mars 2013***

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON  
MM. Julien MAHIEU – Jean Paul DELEVOYE -Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

Monsieur COTTEL, en préambule de cette réunion, excuse l'absence de Monsieur DELEVOYE, retenu par ses fonctions de Président du Conseil Economique, Social et Environnemental à PARIS.

Monsieur COTTEL indique avoir une pensée pour toutes les femmes élues et notamment celles du Conseil de Communauté en cette veille de célébration de la Journée de la Femme.

Monsieur COTTEL rappelle que l'année 2013 sera consacrée à la transition de la collectivité, suite à la fusion des trois E.P.C.I. préexistants.

Monsieur COTTEL indique également aux élus du Conseil de Communauté qu'ils pourront, en fin de réunion, se déterminer pour s'inscrire et participer aux travaux de trois Commissions qui doivent se mettre en place au sein de la collectivité.

Il s'agit de mettre en place la Commission « Habitat – Urbanisme et Aménagement », la Commission « Enfance Jeunesse » et la Commission « Développement Economique et Développement Communautaire ».

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de suivre l'ordre du jour en précisant que le point N° 2 sur le Débat d'Orientations Budgétaires viendra en fin de réunion, après avoir adopté les autres points.

### **1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 Janvier 2013 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 07 Janvier 2013.

Monsieur MACHUT interroge Monsieur COTTEL sur la tarification de la piscine et notamment sur la question du transport payé par les écoles et RPI extérieurs à la Communauté de Communes du Sud Artois.

Madame LECTEZ, Conseiller Communautaire de la commune de METZ-EN-COUTURE s'inquiète de la formulation concernant la répercussion du coût des transports aux RPI extérieurs en précisant le risque de voir des RPI très éloignés solliciter un créneau à la piscine de BAPAUME alors que le coût du transport est plafonné à 50 €. Il convient, à son avis, de limiter cette possibilité aux seuils RPI frontaliers de la collectivité.

Monsieur COTTEL prend acte de cette remarque.

Monsieur VASSEUR, Conseiller Communautaire de la Commune de MORY s'étonne de ne pas voir les propos qu'il a tenus lors de la réunion du 07 janvier retranscrits dans ce procès-verbal.

Monsieur VASSEUR précise qu'il avait interpellé Monsieur le Président lors de cette réunion sur la problématique de l'éclairage public et sur la problématique de l'érosion.

Acte est donné à Monsieur VASSEUR des deux remarques formulées et réinscrites au procès-verbal du Conseil de Communauté.

Le procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

## **2°/Cession d'un terrain de la Zone d'Activités des Anzacs – Projet ACQUETTE :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la projet de construction d'un bâtiment à destination de stockage agricole par l'Entreprise ACQUETTE de LIGNY-THILLOY.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME avait délibéré favorablement pour céder 4,5 hectares de terrains situés sur la Zone d'Activités des Anzacs pour permettre le développement de ce projet industriel, créateur d'une dizaine d'emplois.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de procéder à la confirmation de cette cession pour permettre le déblocage des fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur COTTEL précise que le service des Domaines avait donné son accord sur un prix de vente de 2,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur DELAUTRE s'interroge sur les différences de prix de vente et de cession des terrains avec le point suivant concernant la cession d'un terrain à la Société EUROWATT sur la Zone d'Activités du Moulin.

Monsieur COTTEL précise que la différence est liée à la nature des travaux qui ont été réalisés sur les parcelles concernées. En effet, la Zone du Moulin, qui était moins propice à la mise en place de constructions, a nécessité des travaux conséquents de viabilisation entraînant un coût de revient différent à celui de la Zone des Anzacs pour le compte de laquelle les terrains sont vendus après simple division.

Monsieur COTTEL précise que ces prix sont à chaque fois confirmés par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cession d'un terrain à la Société ACQUETTE, d'approuver le prix de vente de ce terrain fixé à 2,50 € HT/m<sup>2</sup>, de procéder au démembrement de ces parcelles par anticipation des autres opérations de translation du patrimoine des anciens E.P.C.I. vers le nouvel E.P.C.I., de confier le soin à Maître BRETTE de réaliser la rédaction des actes notariés nécessaires à ces ventes.

### **3°/ Cession d'un terrain de la Zone du Moulin à la Société EUROWATT :**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet présenté par la Société EUROWATT qui envisage la construction d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> sur un terrain situé sur la Zone du Moulin.

Monsieur le Président précise que cette Société souhaite créer, sur BAPAUME, un centre de maintenance pour les éoliennes dont elle est propriétaire sur la région.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur DHARNE, PDG de cette Société est intéressé par une parcelle de 4 463 m<sup>2</sup> cadastrée ZD 159 et 162 sur le site de la Zone des Anzacs.

Monsieur COTTEL indique que le prix de cette cession, confirmé par le service des Domaines, s'élève à un prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cession d'un terrain de 4 463 m<sup>2</sup> cadastré ZD 159 et 162 à la Société EUROWATT, d'approuver le prix de cession fixé à 12 € HT le m<sup>2</sup>, de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger les actes notariés nécessaires à cette cession.

### **4°/ Convention ADEVIA – Annulation de la délibération du Conseil de Communauté du Sud Arrageois :**

Par délibération en date du 24 octobre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Arrageois a autorisé le Président de cette Intercommunalité à signer un protocole d'accord mettant fin à la convention passée avec la Société d'Economie Mixte ADEVIA, en vue de réaliser la viabilisation et la commercialisation des terrains de la Zone d'Activités située à BOYELLES qui, à l'époque, étaient sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL détaille les motifs qui ont conduit la Préfecture à engager un recours gracieux à l'encontre du protocole qui est intervenu et indique la nécessité de rechercher un nouveau compromis en envisageant notamment un dédommagement pour essayer de conserver au mieux les parcelles de terrains en vue d'échanges futurs.

Monsieur HEMAR s'inquiète des sommes qui ont déjà été engagées dans ce dossier (+ 100 000 €).

Monsieur COTTEL rappelle que le protocole d'accord porte notamment sur la conservation d'une parcelle de 1,10 hectare par la Société ADEVIA en dédommagement des sommes qu'elle a engagées dans ce dossier en vue de l'aménagement et de la viabilisation de cette zone.

Monsieur COTTEL précise que cette parcelle de terrain, qui resterait propriété de la S.E.M. ADEVIA, a été estimée par le service France Domaines à une somme de 25.000 € environ.

Monsieur DUE attire l'attention du Conseil de Communauté sur la position de la Société ADEVIA qui, à l'époque, avait eu beaucoup de difficultés à négocier ce protocole d'accord.

Monsieur DUE rappelle notamment que le Commissaire aux Comptes de la Société ADEVIA revendiquait le remboursement par la collectivité de la totalité des sommes engagées réellement par la Société.

Monsieur DUE souligne donc le risque de voir cet équilibre remis en cause si l'on engage une nouvelle négociation avec la Société ADEVIA.

Madame LECTEZ s'interroge sur la base de la négociation et la recherche d'un nouveau compromis avec la Société ADEVIA.

Monsieur COTTEL indique que l'objectif de la collectivité est avant tout de conserver la totalité des terrains pour permettre des échanges futurs dans le cadre des projets économiques de la collectivité. Il est donc souhaitable de rechercher un nouveau terrain d'entente permettant le dédommagement des frais engagés par la Société ADEVIA, en cherchant également à vérifier la réalité des sommes engagées.

Monsieur DUE rappelle que la Société ADEVIA avait contracté un emprunt pour réaliser cette opération et qu'une grande partie des frais revendiqués par la Société concernent le dédit de cet emprunt. .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de rapporter la délibération du 26 novembre 2012 prise par le Conseil de Communauté du Sud Arrageois, de donner mandat à Monsieur le Président pour engager une nouvelle négociation avec la Société ADEVIA, de fixer les bases de cette négociation sur la recherche d'un compromis visant à conserver la totalité de la parcelle de terrain constituée par la Zone d'Activités de BOYELLES.

#### **5°/ Association A.I.R.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME est titulaire d'un bail d'occupation au profit de l'Association A.I.R. pour un bâtiment situé à ERVILLERS.

Monsieur COTTEL précise que ce bail a été consenti moyennant un loyer réduit fixé à 2 500 € HT par mois.

L'Association A.I.R. connaît, depuis le début de l'exercice 2012, des difficultés structurelles et conjoncturelles qui l'ont contrainte à ne pas honorer les loyers de l'exercice 2012.

Monsieur COTTEL précise que ces difficultés ont été étudiées dans le cadre d'un audit réalisé par un Cabinet extérieur. Cet audit a permis de confirmer le rôle essentiel joué par la structure, dans le domaine de l'insertion, ainsi que le très bon taux de retour à l'emploi des personnels placés en insertion.

Cette Société joue un rôle essentiel sur le territoire et il apparaît nécessaire de la préserver et de la conforter dans son rôle d'insertion.

L'Association a sollicité un prêt bancaire pour permettre de retrouver le fonds de roulement qu'elle n'a plus, mais il est nécessaire que la collectivité se positionne sur un nouvel accompagnement et un soutien renforcé de la structure.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'annuler les loyers de l'exercice 2012 qui n'ont pas été réglés et propose une réduction de loyer, au titre de l'exercice 2013, en fixant ce loyer à 500 € HT par mois.

Monsieur COTTEL précise également que l'effort consenti devra être accompagné d'une modification de la structure, notamment au niveau de sa gouvernance, pour permettre à la collectivité d'être représentée, voire par la mise en place d'un Conseil de Surveillance.

Madame POUILLAUDE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME qui avait refusé de négocier une suppression des loyers de l'exercice 2012.

Madame POUILLAUDE rappelle qu'il n'est pas logique de faire droit à la demande de l'Association A.I.R. car celle-ci a engagé une fuite en avant en s'implantant sur la Ville de PERONNE alors qu'elle n'avait déjà plus les moyens de son fonctionnement sur ERVILLERS.

Madame POUILLAUDE rappelle également que le Conseil de Communauté avait déjà demandé un changement de gouvernance qui, pour l'instant, n'a pas été suivi d'effet.

Monsieur COTTEL tient à souligner que l'Association a sollicité un prêt de 100 000 € qui devrait lui être accordé, à condition que la Communauté de Communes du Sud Artois envoie un signal fort en direction de la structure.

Monsieur COTTEL rappelle que ce signal s'accompagne d'une demande de changement de gouvernance.

Monsieur TABARY rappelle que le site implanté à PERONNE emploie 30 à 35 personnes, que le local utilisé sur PERONNE appartient à un privé et qu'il est loué pour un montant de 35 000 € par an. Il précise que le contrat passé avec la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT ne rapporte rien à l'Association puisque les bennes ne sont pas correctement triées et qu'il est nécessaire d'évacuer la totalité des déchets qui devraient être revalorisés en décharge.

Monsieur TABARY propose la mise en place d'un Conseil de Surveillance et tient à rappeler également que l'Association dispose de contrats auprès du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour un montant de 70 000 € et auprès du Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME pour un montant de 10 000 €.

Monsieur GUISE tient à souligner le rôle important joué au sein de notre territoire en matière d'insertion par cette structure associative.

Par contre, Monsieur GUISE indique qu'il est nécessaire de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la structure pour que celle-ci retrouve une viabilité.

Monsieur HEMAR demande à ce que le Directeur, à l'origine de cette situation, soit démis de ses fonctions.

Monsieur DUE tient à rappeler, en sa qualité d'Administrateur de la structure, que la structure connaît des difficultés de trésorerie du fait de la disparition de son fonds de roulement et non des difficultés structurelles.

Monsieur DUE précise également que le Conseil Général de la Somme participe au développement du site de PERONNE par l'attribution de subventions importantes.

Monsieur DUE tient à indiquer que le Directeur de l'Association est parti et qu'un nouveau Directeur est en place depuis un peu plus de six mois, permettant de remettre de l'ordre dans la structure.

Monsieur DUE tient également à souligner que la Directrice de PERONNE a été licenciée pour permettre d'alléger les charges de personnel.

Un troisième magasin pourrait être ouvert, soit sur BERTINCOURT, soit sur HERMIES, pour permettre de développer le volume des ventes.

Monsieur DUE tient à souligner que le nombre de personnes en insertion est aujourd'hui de 75 personnes et il indique également que les objets recyclés servent à des habitants du territoire qui sont parfois eux-mêmes dans des situations difficiles et que cette forme de commerce participe au développement du territoire.

Madame THIEBAUT indique quant à elle qu'elle est en train de préparer un temps de travail avec l'Association A2E pour permettre d'aider les structures d'insertion du territoire à se structurer et à présenter des dossiers de demandes de subventions en bon ordre.

En effet, l'Association A.I.R. a perdu beaucoup d'argent par l'absence de présentation de dossiers ou la présentation de dossiers incomplets aux différents partenaires institutionnels.

Monsieur TABARY s'interroge sur l'équilibre économique des contrats qui ont été passés par l'Association d'Insertion avec le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME et le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Monsieur TABARY critique également l'audit qui a été réalisé car il estime que celui-ci ne présente qu'imparfaitement la situation avec un prévisionnel qui paraît surestimé et très hypothétique.

Monsieur TABARY tient également à faire observer que l'argent qui est utilisé par la structure est de l'argent public et qu'il doit être utilisé avec des règles strictes de fonctionnement et en justifiant toutes les dépenses.

Madame LECTEZ tient à faire remarquer que l'activité conduite par cette Association est une activité d'utilité publique et qu'il est donc nécessaire de la préserver.

Elle reconnaît, par contre, qu'on ne peut pas donner un chèque en blanc et qu'il est nécessaire de demander à cette Association de rendre des comptes.

Monsieur SEGERS s'interroge sur la structure qui va accepter de prêter de l'argent à cette Association.

Monsieur COTTEL précise que la structure PAS-DE-CALAIS ACTIF a accepté de prêter l'argent nécessaire au renflouement de la trésorerie de l'Association A.I.R.

Cependant, cet argent ne peut être prêté qu'à la condition de recevoir les garanties nécessaires de la part des Collectivités Locales.

Madame POUILLAUDE s'interroge sur le montant de 100 000 €.

Monsieur COTTEL précise que ce montant correspond au besoin de fonds de roulement qui a été calculé dans le cadre de l'étude menée par l'audit extérieur.

Monsieur TABARY tient également à faire remarquer que le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME, qui a dorénavant le même périmètre que la Communauté de Communes du Sud Artois, est appelé à disparaître, soit en étant intégré à la Communauté de Communes du Sud Artois qui reprendrait la compétence exercée par ce Syndicat Mixte, soit en fusionnant avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assume la compétence « Collecte et Traitement ».

Monsieur DUQUENNE souhaite que l'on puisse présenter, lors d'un prochain Conseil de Communauté, plusieurs bilans et budgets prévisionnels pour se rendre compte de la situation comptable réelle de l'Association.

Monsieur DUE tient à souligner que des mesures ont d'ores et déjà été prises, d'autres le seront. Il tient à faire remarquer que l'Association dispose d'un Commissaire aux Comptes qui a certifié les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur LAVOISIER fait observer que l'on parle de l'Association A.I.R. depuis près de 5 ans.

Monsieur LAVOISIER souhaiterait que l'on puisse entendre un représentant du Département de la Somme sur ce dossier.

Monsieur FOSTIER demande à Monsieur COTTEL la possibilité d'avoir communication de l'audit et des comptes.

Monsieur DUVERGE tient à rappeler que l'Association ne peut pas fonctionner sans aides des Collectivités Locales.

Monsieur DUVERGE souligne également toute l'ambiguïté de la loi qui fixe des règles de fonctionnement à l'Association A.I.R. qui, d'entrée de jeu, la conduisent dans une situation qui ne peut être que difficile.

En effet, l'Association n'a pas le droit de se positionner sur le secteur marchand de par la loi. Son chiffre d'affaires de ventes est limité à un maximum de 30 à 35 % des recettes de l'Association.

Monsieur DUVERGE tient à souligner que cette Association ne peut pas être comparée avec les autres Associations d'Insertion qui travaillent dans le service à la personne.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de se déterminer sur le rôle et le soutien de la Communauté de Communes du Sud Artois à l'Association A.I.R.

Ce soutien porterait dans deux directions : l'annulation des loyers de l'exercice 2012 pour permettre à la structure de respirer et la réduction des loyers de 2013 par une baisse du loyer à 500 € HT par mois.

Le Conseil de Communauté solliciterait également les modifications de gouvernance avec la mise en place d'un Conseil de Surveillance pour suivre au plus près les décisions de cette Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 8 voix « contre » et 17 abstentions, décide d'approuver les propositions du Président, d'effacer les loyers de l'exercice 2012, de réduire le loyer 2013 à 500 € HT par mois, de solliciter du Conseil d'Administration une modification de la gouvernance ou la mise en place d'un Conseil de Surveillance dans lequel la collectivité pourrait être partie prenante au même titre que d'autres structures.

#### **6°/ Travaux de voiries communautaires :**

Monsieur COTTEL précise que la voirie communautaire reliant les communes de GOMIECOURT à COURCELLES-LE-COMTE a subi d'importantes dégradations à la suite de la mise en place d'une déviation de la Route Départementale pour permettre la réalisation des travaux sur la voie ferrée PARIS/LILLE, notamment au niveau du passage à niveau de COURCELLES-LE-COMTE.

Monsieur COTTEL précise que cette chaussée est dégradée sur une longueur de 300 mètres linéaires et qu'il est nécessaire d'engager des travaux de grosses réparations pour remettre en état la voirie.

Ces travaux ont été estimés à une somme de 60 000 € HT.

Il serait également nécessaire, pour préserver l'ensemble de cette chaussée, d'engager des travaux d'entretien dans le même temps, par la mise en place d'un bicouche sur l'ensemble de la chaussée.

Cette deuxième opération a été estimée à 15 000 € HT.

Monsieur COTTEL précise également qu'un courrier sera adressé à la SNCF pour demander la prise en compte d'une partie des travaux permettant de réduire le coût supporté par la collectivité.

Monsieur DE REU tient à faire observer qu'il demande, depuis plusieurs années, des réparations de la Rue de Paris, dans la partie agglomérée de la commune puisque cette route, qui n'est pas hors gel, supporte un trafic de plus en plus important dû à la mise en place de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND.

Monsieur COTTEL rassure Monsieur DE REU en lui précisant que des crédits devraient être inscrits dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité pour tenir compte de la réalisation de travaux sur la Rue de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les travaux de grosses réparations nécessités par l'état de la voirie communautaire entre les communes de GOMIECOURT et de COURCELLES-LE-COMTE, d'approuver la procédure adaptée lancée en vue de la mise en place des travaux nécessités, d'autoriser Monsieur le Président à retenir

l'Entreprise la mieux-disante, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### 7°/ Procédure de Révisions Simplifiées et Modifications Mineures du PLU de BAPAUME :

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes détient la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » suite à la fusion des trois territoires, puisque les Communautés de Communes du Sud Arrageois et du Canton de BERTINCOURT étaient titulaires de cette compétence.

Monsieur le Président précise que la Commune de BAPAUME vient d'engager des procédures de Révisions Simplifiées et de Modifications Mineures de son document d'urbanisme communal.

Il est donc nécessaire que la Communauté de Communes prenne en compte ces demandes et qu'elle assure la conduite des études administratives nécessaires à ces modifications.

Il s'agit notamment de modifications liées au classement de la Zone des Anzacs en zone UE, du classement d'un terrain agricole en zonage d'urbanisme d'entreprises pour permettre l'extension des Etablissements DELATTRE-PATOUX qui souhaitent recentrer leur activité sur leur site de la Route d'Albert.

Cette modification entraînera également une modification de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Une troisième modification concernera le reclassement en zone agricole de la parcelle qui avait été pressentie pour accueillir le Centre Equestre, les titulaires de ce Centre Equestre ayant abandonné totalement leur projet.

La modification mineure concerne la suppression d'un emplacement réservé Rue du Tour de Ville, sur le site de l'ancienne Caserne Frère, cette caserne étant achetée par la Commune de BAPAUME.

Monsieur BECQUES interroge Monsieur COTTEL sur la compétence de la Communauté de Communes en termes de révisions du PLU.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur BECQUES que cette compétence est dévolue au nouvel E.P.C.I. du fait de la pré-existence au sein des deux EPCI du Canton de BERTINCOURT et du Sud Arrageois de la compétence « Elaboration des PLU ».

Monsieur DENNE s'interroge sur la marche à suivre pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale au regard de cette décision.

Monsieur DELAUTRE s'interroge également sur la poursuite du PLUI engagé sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL tient à rassurer l'ensemble du Conseil de Communauté en précisant que la démarche de PLU Intercommunal engagée sur BERTINCOURT se poursuivra et ira à son terme et que désormais la collectivité étant compétence, c'est elle qui doit engager les procédures de révisions des PLU communaux.

Monsieur COTTEL précise que tant que la collectivité ne sera pas couverte par un PLU intercommunal, les PLU Communaux et les Cartes Communales resteront en vigueur et s'appliqueront sur les territoires sur lesquels ils existent.

Monsieur NACRY interroge Monsieur COTTEL sur le coût de ces procédures de révisions.

Monsieur COTTEL précise que le Cabinet SOREPA contacté a prévu des coûts de l'ordre de 5 000 € par procédure engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différents Révisions Simplifiées et Modification Mineure devant être apportées au PLU de BAPAUME et à la Carte Communale d'AVESNRES-LES-BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de révision et de modifications mineures nécessitées, de retenir le Cabinet SOREPA pour conduire ces différentes procédures administratives.

### **8°/ Schéma Directeur Eolien :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la fin annoncée des Zones de Développement Eolien.

Monsieur COTTEL précise que le Schéma Régional Eolien a placé la quasi-totalité des territoires de la Communauté de Communes dans une zone propice à ce développement éolien, au regard de la position géographique de ce territoire au niveau du Plateau de l'Artois.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil de Communauté la pression exercée par différents opérateurs éoliens qui souhaitent s'implanter sur le territoire en recherchant des parcelles propices à l'implantation d'éoliennes.

Monsieur COTTEL précise toutefois que les éoliennes sont devenues des installations classées pour l'environnement et qu'elles sont donc soumises à enquête publique avant délivrance des Permis de Construire.

Monsieur COTTEL explique également que la mise en place des éoliennes suppose des points de raccordement et qu'aujourd'hui ces postes de raccordement font cruellement défaut sur notre territoire, les postes d'ACHIET-LE-GRAND, d'ALBERT et de ROISEL étant désormais saturés.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'une réunion qu'il a eue avec les services R.T.E., filiale d'EDF, qui assurent le transport et l'acheminement du courant à très haute tension. Cette Société a confirmé la possible création d'un poste source sur le territoire de l'Intercommunalité.

Ce poste source s'inscrit dans le Schéma Régional du Plan Climat Energie et serait financé par EDF.

Monsieur LAVOISIER se fait l'écho de la situation des projets éoliens sur sa commune depuis 2004 qui a vu, après une longue bataille juridique, la délivrance de quatre permis éoliens pour le compte de la Société MAYA EOLIS.

Monsieur LAVOISIER tient à faire observer à l'Assemblée que les Permis accordés dans le Somme, sur le territoire de MIRAUMONT, vont se raccorder sur le poste source de TILLOY-LES-MOFFLAINES, alors que dans le même temps les Permis accordés sur le territoire d'ACHIET-LE-PETIT ne trouvent pas de points de raccordement.

Monsieur LAVOISIER considère que cette situation est inacceptable.

Monsieur HEMAR s'interroge sur la portée du Schéma Directeur Eolien et sur la capacité que pourraient avoir les communes à s'opposer à un projet éolien sur leur territoire.

Monsieur MACHUT s'interroge sur la portée de ce Schéma Directeur par rapport aux Zones de Développement Eolien qui ont été accordées et celles qui sont en cours d'instruction.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur MACHUT que le Schéma Directeur Eolien reprendra les contraintes fixées par les Zones de Développement.

Monsieur DELAUTRE s'interroge sur le revirement du Président du Conseil Général qui, auparavant, semblait tout à fait défavorable à l'éolien.

Monsieur COTTEL ne tient pas à prendre position à la place du Président du Conseil Général, mais souligne que celui-ci souhaitait, dans sa position, préserver les sites du Littoral.

Monsieur DE REU interroge Monsieur COTTEL sur le partage de la fiscalité éolienne.

Monsieur COTTEL confirme que cette question sera abordée dans le cadre de la réflexion menée par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter le principe de mise en place d'un Schéma Directeur Eolien, d'autoriser le lancement d'une consultation pour permettre de retenir le Cabinet qui sera chargé d'écrire ce Schéma Directeur, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de prestation.

### **9°/ Etude éolienne :**

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Communauté de Communes du CATTEAU CAUDRESIS dans une étude pour déterminer la capacité que pourrait avoir une collectivité à participer financièrement à la construction de projets éoliens.

Monsieur COTTEL précise que cette étude représente un coût estimatif de 44 150 € HT financée, en partie, par les services de l'ADEME et de la Région au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et que le reste à charge de cette étude représente une somme de 13 245 € HT.

La participation qui serait sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Sud Artois représente une somme de 3 708,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'étude éolienne lancée par la Communauté de Communes du CATTEAU CAUDRESIS, d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Communauté de Communes du CATTEAU CAUDRESIS, d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Sud Artois à cette étude, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### **10°/ Réduction de Titres :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Arrageois avait initié une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour financer la contribution qu'elle devait au Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME, dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets de son territoire.

Monsieur le Président expose également que cette redevance avait pour principe de s'appliquer sur le nombre des habitants résidant dans un même foyer, en tenant compte du nombre de parts inscrit sur les feuilles de Taxe d'Habitation à la date du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année où étaient émis les titres de recettes.

Monsieur COTTEL donne lecture de la décision du Défenseur des Droits qui demande à la Communauté de Communes de bien vouloir rectifier la situation de Madame POTEAU demeurant à BOIRY-BECQUERELLE qui était en litige avec la Communauté de Communes dans le cadre du financement du service de collecte de déchets ménagers.

Madame POTEAU revendiquait un nombre de parts de 3 personnes alors que la Communauté de Communes lui appliquait un nombre de parts de 4 personnes.

Au regard des règles fixées, la situation de Madame POTEAU est rectifiée et une réduction de titre sera opérée sur les factures des années 2010 – 2011 et 2012 pour ce foyer et autorise la réduction d'autres titres de recettes pour des cas similaires.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition, donne acte à Monsieur le Président de la lecture de la décision du Défenseur des Droits.

## 11°/ Aménagement des rythmes scolaires :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la politique menée par le Gouvernement visant à réformer la semaine de classe et à s'engager dans la voie d'un aménagement des rythmes scolaires.

Monsieur COTTEL précise que les chronobiologistes considèrent que la semaine de 4 jours n'est pas favorable à la vie des enfants et que celle-ci repose plus sur un temps d'apprentissage réparti sur 4 jours <sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Cependant, le samedi matin apparaît plus favorable que le mercredi.

Monsieur COTTEL précise qu'il apparaît difficile que ce samedi soit choisi comme demi-journée supplémentaire pour réorganiser la semaine de classe.

Monsieur COTTEL précise les critères de répartition des demi-journées de travail qui ne peuvent dépasser 3 heures 30 d'enseignement et la journée qui ne peut excéder 5 heures 30 d'enseignement.

Chaque jour un temps supplémentaire devra être dégagé et mis en œuvre pour la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires développées par les enseignants à hauteur d'une heure par semaine et par les communes à hauteur de 3 heures par semaine.

Monsieur COTTEL précise que les communes s'interrogent sur la faisabilité de cette nouvelle organisation et fondent beaucoup d'espoir dans les propositions que pourrait faire l'intercommunalité en termes de propositions d'animations et d'activités.

Certaines communes sont en train de décider la mise en place de cette aménagement dès la rentrée de Septembre 2013, d'autres ont déjà décidé de reporter cette mise en place à Septembre 2014.

La coordination de toute cette politique serait portée par Monsieur Sébastien BALLESTEROS qui a accepté de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle compétence au sein de la collectivité qui porterait sur l'animation sportive et culturelle du territoire et sur la dynamisation de la vie associative.

Monsieur MACHUT souhaite connaître les collectivités qui ont décidé d'envisager de modifier, dès la rentrée de Septembre 2013, les rythmes scolaires.

Après un rapide pointage, les communes d'ACHIET-LE-GRAND, de BUCQUOY, de CROISILLES, de BAPAUME et le RPI d'AYETTE et de DOUCHY-LES-AYETTE seraient favorables pour démarrer l'action dès septembre 2013.

Le RPI de LIGNY-THILLOY – BEAULENCOURT et de WARLENCOURT – GREVILLERS semblent plus réservés et attendent de connaître La réponse du département par rapport à l'organisation des transports.

Monsieur NACRY interroge également Monsieur COTTEL sur la mise en place de cette réforme dans l'enseignement privé.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur NACRY que les écoles privées sont assujetties aux mêmes règles, mais elles ont la faculté de mettre en place d'autres organisations.

Monsieur GUISE demande à Monsieur COTTEL que le Conseil Général précise sa réponse en termes de transports.

Monsieur COTTEL rappelle que Monsieur DUPILET est très favorable à cette opération.

Monsieur COTTEL indique que le Conseil Général a réaffirmé le principe de gratuité des transports.

Cependant, à l'occasion du temps de midi, le Conseil Général n'assurera que la continuité des transports vers la cantine.

La reconduite des enfants jusqu'aux communes de domicile ne sera plus assurée.

Monsieur DUE se déclare, quant à lui, favorable à la remise en vigueur d'une demi-journée de travail le samedi matin.

Monsieur DELAUTRE indique qu'il est également favorable à cette solution.

Monsieur CHAUSSOY explique que ce choix d'aménagement du temps scolaire est possible, à condition que la collectivité motive sa décision.

Monsieur CHAUSSOY rappelle que les services de l'Education Nationale ont tendance à faire coïncider les horaires du collège avec ceux des écoles du premier degré.

En conséquence, si le collège a cours le samedi matin, les écoles, par définition, pourraient avoir cours le samedi matin, si non, le jour qui sera retenu sera celui du mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, moins deux abstentions, d'approuver la mise en place d'une nouvelle politique au titre de l'animation sportive et culturelle du territoire et de la dynamisation de la vie associative, d'approuver la nomination de Monsieur BALLESTEROS comme coordonnateur de cette politique et de lui confier le soin de mettre en œuvre la démarche d'aménagement des rythmes scolaires au profit de toutes les communes du territoire.

### **12°/ Développement Numérique :**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUVERGE de présenter le travail de la Commission TIC qui s'est réunie plusieurs fois depuis ce début d'année pour définir une nouvelle politique de Développement Numérique.

Monsieur COTTEL précise que cette politique pourrait être un axe majeur du développement de notre territoire et pourrait placer le territoire du Sud Artois dans une avance considérable par rapport aux autres territoires.

Monsieur DUVERGE précise que deux réunions se sont tenues le 20 février et le 06 mars pour procéder à un état des lieux précis du numérique et imaginer les pistes de développement de cette nouvelle politique.

Une troisième réunion se tiendra le 13 mars pour déterminer le plan de développement numérique du territoire.

Au titre de l'état des lieux, le territoire compte dix cyber-centres qui sont répartis principalement sur les territoires de l'ex Communauté de Communes de la Région de BAPAUME et du Canton de BERTINCOURT.

Ces dix Cyber-Centres représentent 91 heures de fonctionnement et accueillent, chaque mois, 200 usagers.

En termes d'équipements scolaires, les écoles du territoire comptent 27 tableaux interactifs, dont 24 pour des Ecoles Élémentaires et 3 pour des Ecoles Maternelles.

41 classes Élémentaires sont encore non équipées.

Sur le territoire, plusieurs communes ont bénéficié d'opérations de montée en débit qui se sont traduites par la mise en œuvre de différentes technologies.

Pour les Communes d'ERVILLERS, GOMIECOURT et MORY, dont les travaux vont bientôt débiter, il s'agit d'une technologie reposant sur la fibre optique offrant la meilleure réponse possible en termes de montée en débit.

Pour les Communes de BEUGNY, BARASTRE et TRESCAULT, il s'agit d'une technologie plus ancienne reposant sur la technologie d'une liaison cuivre.

Une troisième solution a été mise en œuvre sur la commune de MARTINPUICH avec un système satellitaire reposant sur une liaison WIFI.

Au regard de cette situation, bon nombre de communes reste dans des situations de débit très faible, de l'ordre de 512 kilo/octet, ne permettant pas d'avoir une bonne desserte en débit.

Le principe arrêté consisterait à mettre en place des opérations de montée en débit par la création de liaisons de fibres optiques permettant d'aboutir à des armoires de répartition à partir desquelles les abonnés raccordés pourraient bénéficier de débits supérieurs à 6 mégas.

Monsieur DUVERGE poursuit son propos en indiquant qu'à la suite des travaux de MORY, une deuxième phase de travaux avait été envisagée par la Communauté de Communes du Sud Arrageois. Cette politique a été financée par une augmentation de la fiscalité de l'Intercommunalité pour la montée en débit de 10 communes de cette ancienne Intercommunalité.

Le coût de ces travaux a été chiffré à 1 140 000 € HT.

La phase 3 de cette opération pourrait concerner 31 communes des territoires de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de BAPAUME et de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT pour permettre une montée en débit de l'ensemble du territoire.

Une étude pourrait être confiée au Cabinet I-SOLUTION, Cabinet d'Ingénierie spécialisé dans le domaine, permettant de définir les besoins du territoire, de confirmer ces besoins et d'imaginer des solutions techniques pérennes permettant de conserver l'avance prise par ce territoire.

Monsieur DUVERGE tient à souligner que cette avance pourrait permettre au territoire d'être couvert par le haut débit dès 2015, alors que dans le cadre du Plan Régional cette opération ne pourra être imaginée qu'aux alentours de 2020 et encore, l'ensemble du territoire ne sera pas couvert par une réponse à l'abonné en 2020.

Monsieur DUE tient à faire observer qu'aujourd'hui, lorsque des habitants veulent s'installer dans une commune, ils n'interrogent plus le Maire sur la présence de l'Ecole ou de la Cantine, mais sur le débit Internet obtenu dans la commune.

Il est donc très important de poursuivre la mise en place du territoire numérique qui avait été initiée par la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Monsieur DUVERGE indique que la proposition de la Société I-SOLUTION s'élève à la somme de 9 900 €HT qu'il conviendrait de valider dès ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une politique de développement numérique du territoire, d'approuver la convention passée avec la Société I-SOLUTION pour engager une étude de faisabilité de la montée en débit du territoire de l'Intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette étude, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### **13°/ Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Financement des Programmes de Travaux :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'ancien territoire du canton de BERTINCOURT a engagé un processus d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération est animée par le Cabinet CINEMETRIE et les premiers travaux d'amélioration ont démarré.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes avait accepté de mettre en place un Fonds d'avances pour permettre le préfinancement des actions de travaux, permettant d'aider les particuliers à payer les travaux réalisés dans l'attente du versement des subventions.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a accepté d'abonder le financement de certains dossiers relevant de la grande insalubrité ou de la précarité énergétique, par le biais de subventions, comprises en 0 et 1 000 €, pour les travaux de réduction de la précarité énergétique ou les travaux d'insalubrité.

Et de 0 à 2 000 € pour les travaux réalisés par les propriétaires bailleurs.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement et de donner délégation au Bureau pour ne pas retarder l'acceptation des dossiers présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les opérations d'aide dans les travaux d'amélioration de l'habitat réalisés par les habitants du territoire du canton de BERTINCOURT, d'approuver les niveaux de financement présentés dans le cadre des dossiers subventionnables, d'approuver la mise en place d'un fond d'avances pour préfinancer les subvention de l'Etat, de donner délégation au Bureau pour délibérer sur les dossiers de demandes de subventions, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de cette opération.

#### **14° / Diagnostic Social du Territoire :**

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par les Communautés de Communes dans le cadre d'une contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS.

Au regard de la mise en place du nouveau territoire, il est nécessaire de relancer cette contractualisation en tenant compte de la nouvelle donnée territoriale, d'une part, et des modifications qu'il conviendrait d'apporter à la politique et aux actions mises œuvre.

Monsieur COTTEL rappelle également que le territoire du canton de BERTINCOURT n'était pas couvert par un Contrat Enfance Jeunesse, sauf pour la commune d'HERMIES qui disposait d'un Contrat Communal.

Monsieur COTTEL précise que le Cabinet qui sera désigné aura un temps de travail très contraint puisque le nouveau contrat doit impérativement être réécrit et signé pour la fin de l'exercice 2013.

Monsieur COTTEL précise que ce dossier peut bénéficier d'une subvention de 40 % au titre des aides distribuées par la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS.

Madame LECTEZ s'interroge sur la capacité que pourrait avoir la C.A.F. à réaliser ce type de diagnostic.

Monsieur DAGONET répond à Madame LECTEZ en lui précisant que la C.A.F. est partie prenante de ce diagnostic puisqu'elle intervient dans les différentes Commissions, mais qu'il n'entre pas dans ses attributions de réaliser le diagnostic du territoire.

Monsieur NACRY s'interroge sur le montant de cette étude.

Au regard de l'importance de l'étude, celle-ci pourrait être de l'ordre de 25 à 30 000 €.

Une procédure de Marché Négocié sera engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le lancement d'un Diagnostic Social Territorial en vue de réécrire le Contrat Enfance Jeunesse du

territoire, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS une aide sur ce diagnostic, de lancer une procédure de consultation au titre d'une procédure adaptée, de confier le soin à Monsieur le Président de désigner l'entreprise attributaire de ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

**15°/ Prise en charge des frais de formation d'animateurs et de directeurs des Centres de Vacances :**

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité emploie, chaque année, un nombre important d'animateurs et de directeurs vacataires pour permettre le fonctionnement des différentes structures de loisirs de la collectivité.

A ce titre, la collectivité participe et aide financièrement les jeunes animateurs à financer leur formation, leur permettant d'acquérir les compétences requises pour encadrer les structures de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose d'unifier la prise en charge des formations en adoptant un schéma de prise en charge des coûts de formations à hauteur de 50 % pour les bénéficiaires retenus, à condition que ceux-ci s'engagent ensuite à effectuer l'encadrement de deux Centres en qualité d'animateurs rémunérés de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que cette action est reprise dans le contrat Enfance Jeunesse et que la CAF vient abonder les aides qui ont été accordées par la collectivité à hauteur de 50 % du dispositif, pour un volume de 25 dossiers finançables par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la prise en charge des frais de formation BAFA et BAFD, d'approuver la prise en charge à 50 % de l'ensemble des frais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions requises et notamment le principe d'encadrement de deux stages par formation subventionnée.

**16°/ Règlement Intérieur des Multi-Accueils :**

Dans le cadre du fonctionnement des sites de Multi-Accueils de CROISILLES et de BAPAUME, il est nécessaire de valider à nouveau les Règlements Intérieurs de ces deux structures du fait de la modification survenue au sein de la collectivité locale.

Cette demande émane des services de la Protection Maternelles Infantile dépendant du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité les deux Règlements Intérieurs des Multi-Accueils de CROISILLES et de BAPAUME.

**17°/ Salaire des Animateurs non Permanents de la collectivité – Indemnité de Direction :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que des animateurs BAFA sont amenés à occuper des fonctions de direction pour des structures de moins de 50 enfants, notamment pendant les petites vacances.

A ce titre, une difficulté est apparue avec les services de la Trésorerie pour payer les salaires des agents concernés au regard de salaires différents entre le salaire versé pour un travail d'animateur diplômé et le salaire versé pour un travail de Directeur.

Il est donc nécessaire, pour résoudre cette difficulté, de mettre en place une indemnité de direction qui serait versée aux animateurs diplômés BAFA occupant des fonctions de direction et qui représenterait la différence entre le salaire d'animateur et le salaire de directeur.

Cette indemnité s'élèverait donc à un forfait de 23 € par jour de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette modification salariale concernant les animateurs non permanents, d'autoriser la mise en place de cette indemnité pour tous les personnels concernés par cette situation.

### **18°/ Contrats « Gîtes Ruraux » :**

Monsieur COTTEL précise la nécessité de délibérer favorablement sur les contrats de location de Gîtes Ruraux devant intervenir pour les besoins des Centres de Loisirs de la collectivité.

Il s'agit notamment de locations de gîtes sur la commune de SAILLY-LES-CAMBRAI pour des périodes au mois de juillet et au mois d'août..

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différents contrats de location.

### **19°/ Parentalité :**

Monsieur COTTEL accueille Mademoiselle BOUTROY qui occupe des fonctions d'animatrice auprès du service Petite Enfance pour les actions de parentalité.

Mademoiselle BOUTROY précise le travail qu'elle effectue dans le cadre de cette compétence de la collectivité en indiquant que plusieurs actions sont actuellement en cours avec la mise en place d'une Fête du Jeu qui interviendra au mois de mai 2013, la mise en œuvre d'ateliers Parents/enfants qui viennent de débiter dans plusieurs communes, ainsi qu'un projet de Vacances Familles qui vient d'être mis en place avec 8 familles du territoire.

3 familles proviennent de communes du secteur de BAPAUME, 3 familles proviennent de communes du secteur de BERTINCOURT, 2 familles proviennent du secteur de CROISILLES.

Madame BOUTROY précise que la collectivité peut bénéficier de différentes aides, notamment au titre de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS, mais également au titre de l'Association Nationale des Chèques Vacances qui pourrait abonder le budget de la collectivité à hauteur de 10 € par jour et par personne participante à ce projet.

Madame BOUTROY propose au Conseil de Communauté de délibérer afin de répondre favorablement à l'appel à projet qui a été lancé au titre de l'organisation de ce séjour vacances en famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'appel à projet « Partir en Vacances en Famille » présenté porté par l'Association Nationale des Chèques Vacances, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **20°/ Octroi du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la collectivité :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer pour fixer le régime indemnitaire des agents de la collectivité et permettre la mise en place, au titre des salaires des agents, d'Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires effectués par les différents agents.

Monsieur COTTEL propose de lister les cadres d'emplois qui seront susceptibles de se voir octroyer le bénéfice d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au regard des missions qui leur sont confiées journallement.

Monsieur COTTEL propose d'ouvrir le bénéfice du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires et contractuels relevant du cadre d'emploi des

Adjoint Administratifs, des Adjointes Techniques, des Adjointes d'Animation, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, des Auxiliaires de Puériculture, des Assistants de Conservation du Patrimoine, des Animateurs, des Educateurs d'Activités Physiques et Sportives, des Educateur Jeunes Enfants, des Techniciens Territoriaux..

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

#### **21°/ Adhésion au Service de Médecine Préventive :**

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au Service de Santé et de Médecine du Travail.

Monsieur COTTEL précise que cette adhésion est une obligation pour les Collectivités Locales qui doivent prendre en compte le suivi médical et la prévention de l'ensemble des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la collectivité au Service de Santé et de Médecine du Travail du Pas-de-Calais.

#### **22°/ Adhésion au C.N.A.S. :**

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'adhérer au Centre National d'Action Sociale.

Monsieur COTTEL rappelle que les trois collectivités antérieures adhéraient à cet organisme dispensant des aides aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la collectivité auprès du Centre National d'Action Sociale, de désigner Monsieur le Président pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration.

#### **23°/ Mission Locale – Participation 2013 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité adhère à la Mission Locale de l'Arrageois.

Monsieur COTTEL précise qu'au titre de l'exercice 2013, la cotisation sera fixée à 1,66 € par habitant.

Monsieur COTTEL indique également que la Mission Locale continuera à assurer des permanences auprès de la Maison de l'Emploi de BAPAUME, de la Maison des Services Publics de BERTINCOURT et de la Maison des Services Publics de CROISILLES pour les jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cotisation 2013 de la Mission Locale, d'adhérer au dispositif Mission Locale, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la Collectivité.

#### **24°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2013 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires pour toute collectivité comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Monsieur COTTEL précise l'objectif de ce document qui doit permettre une mise en perspective du contexte économique et réglementaire dans lequel évolue la collectivité et qui doit

permettre d'engager un débat sur les orientations du budget dont le vote doit intervenir, impérativement, dans les deux mois suivant la tenue de celui-ci.

Monsieur COTTEL insiste sur les actions de développement mises en place par la collectivité et sur la capacité que pourrait avoir la collectivité à faire face à ces actions de développement au regard des résultats des différents Comptes Administratifs des trois structures.

Monsieur DUBOIS présente le document de Débat d'Orientations Budgétaires qui a été réalisé par les services, rappelant tout d'abord le contexte réglementaire de ce débat, puis dressant les évolutions du paysage des Collectivités Territoriales suite à la mise en place de la réforme de la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » du 16 décembre 2010 et dans laquelle la nouvelle Communauté de Communes s'inscrit à la suite de la fusion des trois EPCI présents sur le territoire du Sud Artois.

Cette réforme des Collectivités Territoriales va permettre d'initier des pratiques de mutualisation qui n'étaient pas permises auparavant, renforce la compétence économique des Communautés de Communes. Cette compétence ne se résume pas seulement à un accueil physique des entreprises, mais également à la mise en place d'actions en faveur de l'économie solidaire, de l'insertion, du développement touristique, de la gestion territoriale, de l'emploi et des compétences.

La Communauté de Communes est appelée à devenir un maillon essentiel et indispensable du développement économique local en étant au plus près des entreprises et des habitants.

Monsieur DUBOIS dresse également le contexte financier particulièrement tendu et contraint dans lequel vont évoluer les collectivités dans les prochaines années, au regard d'une crise qui tarde à s'estomper.

Monsieur DUBOIS rappelle également le contexte contraint du recours à l'emprunt suite à la crise de liquidités des établissements financiers.

L'endettement de la collectivité reste relativement contraint avec un encours de 331 € par habitant, à comparer au ratio d'endettement moyen des collectivités de la même strate qui est de 1 143 € par habitant.

La dette se répartit entre cinq prêts à taux fixe représentant 24 % de l'endettement de la collectivité et six prêts à taux révisable représentant 76 % du reste de l'endettement.

Six prêts sont adossés au financement de projets économiques portant sur la viabilisation des Zones d'Activités, la construction des Bâtiments Relais ou des cellules commerciales.

Cinq autres prêts ont permis de financer les autres projets communautaires, notamment la piscine, la Maison pour l'Emploi ou la Salle de Sports de BERTINCOURT.

Monsieur DUBOIS détaille ensuite l'approche de chaque Compte Administratif qui présente, pour :

- le budget général, un excédent globalisé de 3 637 251,70 €,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif un excédent globalisé de 173 964,34 €,
- le Service « Ordures Ménagères » un excédent globalisé de 36 159,16 €,
- le budget « Cellules Commerciales », un déficit de 64 744,10 € qui sera couvert par une subvention d'équilibre.

➤ Au titre du Budget Général, les orientations du budget porteront sur la maîtrise des dépenses de personnel, la réduction des dépenses à caractère général avec la mise en place d'une politique « achat » au niveau de tous les services, la volonté de supprimer à terme le papier pour les échanges entre services et les Conseillers Communautaires, une maîtrise des Dotations de Compensation, voire une augmentation du coefficient d'intégration fiscale suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire, une maîtrise de la fiscalité de l'EPCI avec une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, la préservation de la capacité d'autofinancement de la collectivité pour maintenir le

financement des actions nouvelles de la collectivité, notamment le lancement d'une politique « Sport – Culture et Vie Associative ».

➤ Au titre du Développement Economique, il sera nécessaire d'engager les travaux de viabilisation de la Zone des Anzacs qui devra faire l'objet d'un dépôt d'un Permis d'Aménager, d'envisager la réponse par rapport à la création d'une cellule commerciale de boucherie à CROISILLES.

➤ Au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le budget portera sur le lancement de la campagne de contrôle de bon fonctionnement dans les premières communes du territoire ainsi que le suivi et l'ingénierie des opérations de réhabilitation, en partenariat avec l'Agence de Bassin.

➤ Au titre des Ordures Ménagères, le budget portera sur la fin des opérations liées au suivi de la redevance sur le territoire du Sud Arrageois.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les orientations budgétaires proposées pour les différents budgets de la Collectivité, donne quitus à Monsieur COTTEL de la tenue de ce débat.

Monsieur COTTEL tient, en conclusion de cette réunion, à remercier l'ensemble des services pour le travail important qui est actuellement réalisé au niveau de chaque compétence de la collectivité à travers les différents états des lieux et réflexions sur les futures actions de la nouvelle entité.

Monsieur COTTEL se félicite de l'excellent état d'esprit du personnel et de sa volonté de travail alors que l'on aurait pu craindre des résistances ou des réticences de la part des uns et des autres.

Il souhaite que cet esprit perdure et invite les élus à être dans cette même posture vis-à-vis des travaux réalisés dans les commissions.

Monsieur COTTEL annonce également le départ de Mademoiselle Laure LAGUILLIER qui a souhaité se mettre en disponibilité pour réorienter sa carrière professionnelle.

Monsieur COTTEL dit tout son regret par rapport à cette décision devant laquelle on ne peut que s'incliner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

